



VILLE DE ARUE



RÈGLEMENT INTERIEUR





Article 1 : ORGANISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 L'Association Sportive FEI-PI sous l'égide de la Fédération Tahitienne de Cyclisme, en partenariat avec l'AS TEFANA Athlétisme sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française et l'AS PIRAE VA'A sous l'égide de la Fédération Tahitienne de Va'a et la Fédération Polynésienne de Protection Civile, organise la « **TAAONE RACE** » qui se déroulera le **Dimanche 09 juin 2019**.

Cette course vous propose une découverte originale de la commune de PIRAE au travers d'activités sportives.

1.2 Les épreuves sont ouvertes à toutes personnes âgées de 15 ans et plus.

1.3 Les équipes sont composées de trois (3) rameurs dans les catégories suivantes :

- Équipes « Femmes » ;
- Équipes « Handisport » ;
- Équipes « Mixte » ;
- Équipes « Hommes » ;
- Équipes « Entreprise ».

1.5 Les distances :

Va'a 8 kms - Vélo 15kms - CAP 5 kms

Article 2 : LE PARCOURS

2.1 Les épreuves se décomposent en trois (3) disciplines sur un parcours balisé de **28** kilomètres :

- Le parcours Va'a

Le premier équipier, le rameur, entamera le départ de la « **TAAONE RACE** » par la course de **Va'a ho'e**. Le départ se fera sur la plage du Taaone. Le rameur se tient à côté de son va'a, direction la passe de Taaone, contourne la balise rouge, tourne à droite direction Arue, contourne le bateau balise, tourne à droite par la passe du tombeau du roi, revient vers la plage du Taaone par le chenal coté récif, pose son va'a sur la plage (aucune aide d'une tierce personne), court jusqu'à la zone vélo pour la transmission du relais (bracelet) au second équipier le cycliste. **Circuit à effectuer 1 fois (environ 8kms)** ;





VILLE DE ARUE

Google Maps



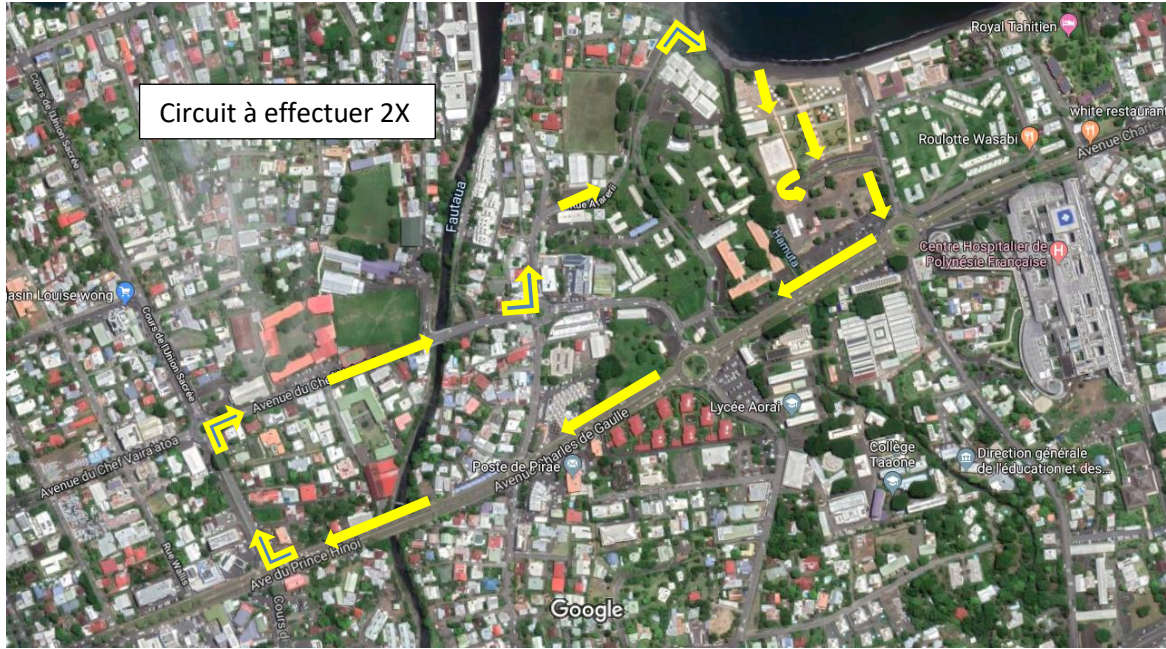
- Le parcours Vélo

Le cycliste prend le relais de la zone vélo dans le parc de Aorai Tini Hau, direction l'avenue du général De Gaulle en respectant le code de la route et le sens de circulation, au rondpoint de l'hôpital, tourne à droite direction la ville de Papeete pour effectuer ½ tour au carrefour de cours de l'union sacrée, ensuite direction la ville de Arue pour effectuer ½ tour au rondpoint de princesse Heiata, direction le rondpoint de l'hôpital, tourne à droite direction le parc Aorai Tini Hau, entrée dans le parc par le côté Est en posant le pied à terre, courir à côté de son vélo jusqu'à la zone CAP. **Circuit à effectuer 4 fois (environ 15kms)**. Au terme du quatrième tour, le cycliste transmet le relais (bracelet), dans la zone CAP, au coureur, troisième et dernier relayeur ;



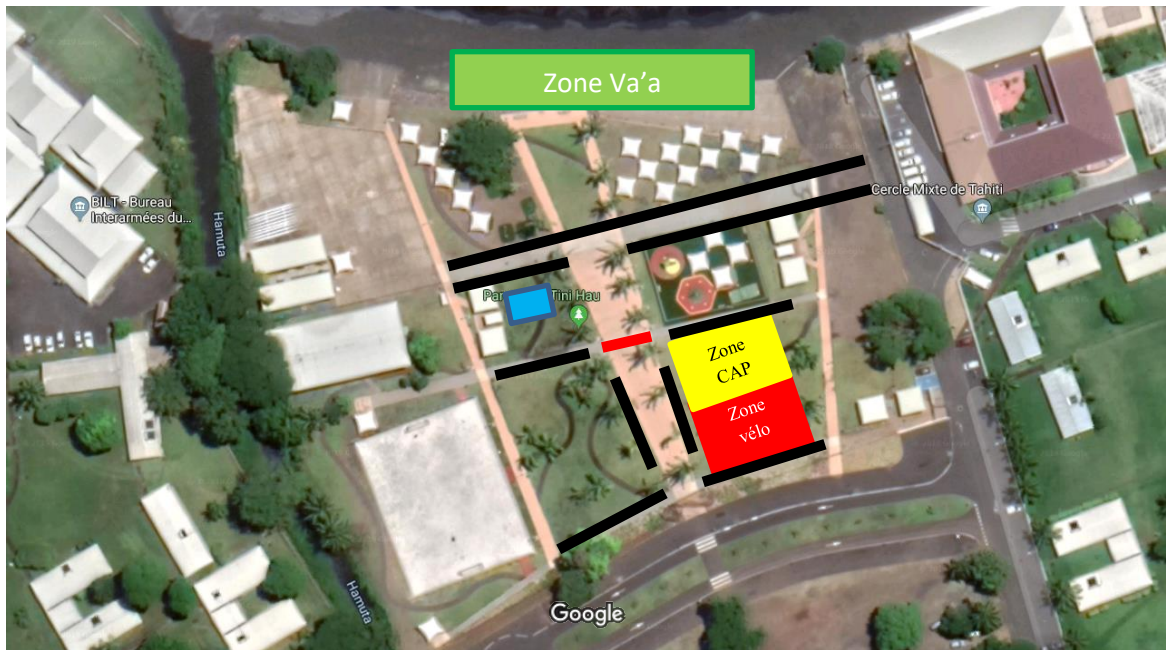


Google Maps



Images ©2019 DigitalGlobe, Données cartographiques ©2019 Google 200 m

Google Maps



Images ©2019 DigitalGlobe, Données cartographiques ©2019 Google 20 m





VILLE DE ARUE

NB :

Le comité organisateur demande à l'ensemble des participants la plus grande prudence. Pour le rameur ne pas se rapprocher trop près du récif, pour le cycliste et le coureur respecter le code de la route.

Par ailleurs, chaque participant devra comptabiliser le nombre de tour qu'il aura à effectuer. Après contrôle des résultats par l'organisation et si les tours n'avaient pas été effectués complètement par une équipe, elle sera automatiquement déclassée à la dernière place du classement de la « Taaone Race ».

2.2 Le départ sera donné à **09h30** sur la plage du Taaone.

2.3 Le comité organisateur pourra, si nécessaire, modifier ses horaires et lieux de départ/arrivée.

Article 3 : LIEUX ET DROITS D'INSCRIPTION

3.1 Chaque équipe désigne un capitaine qui se charge de déposer le dossier d'inscription à :

- ***PACIFIC CYCLES (face Mairie de Papeete) Tel. 40 45 04 51 horaires : 7h30 – 17h00 ;***
- ***INTERSPORT (Fare Ute) Tél. 40 42 04 93 horaires : 8h00 – 17h00 ;***
- ***Fédération Tahitienne de Cyclisme (complexe sportif de Fautaua) Tel. 40.45.10.91 horaires :08h00 – 15h00.***

3.2 Les inscriptions sont limitées aux deux cents (200) premières équipes qui auront retournées leur formulaire dûment complété, accompagné du paiement, des copies de licences et/ou des certificats médicaux.

3.3 Le calendrier de l'épreuve est fixé comme suit :

- ***Ouverture des inscriptions le vendredi 17 mai 2019 ;***
- ***Clôture des inscriptions le vendredi 07 juin 2019 ;***
- ***Inscription doublée le jour de la manifestation de 7h00 à 8h30.***

3.4 Les droits d'inscription par équipe comprennent : la participation à l'événement, un dossard ainsi qu'un numéro marqué au bras, une boisson, une salade de fruits et un t-shirt par personne.

- **Du 17/05/19 au 07/06/19 : 9.000 F CFP / équipe**
- **Le 09/06/19 : 18.000 F CFP / équipe**





VILLE DE ARUE

Article 4 : CERTIFICAT MÉDICAL et ASSURANCE (Obligatoires)

4.1 Les licenciés devront joindre une copie de leur licence valide, qui sera jointe à l'inscription (Athlétisme, Triathlon, Cyclisme ou Va'a).

4.2 Lors des inscriptions, *tout participant non licencié* devra présenter *un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied pour le coureur, du cyclisme pour le cycliste, du va'a pour le rameur, en compétition* de moins d'un an. Ce document sera joint au dossier d'engagement. Le comité organisateur refusera le départ à un participant qui ne remplirait pas ces conditions le matin de la course.

4.3 Une assurance R.C sera prise par le comité organisateur pour couvrir la manifestation. Tout participant devra signer obligatoirement la décharge de responsabilité dégageant les organisateurs.

Article 5 : PRIORITÉ DE PASSAGE

Tout athlète sur le point d'être dépassé doit laisser la priorité.

Article 6 : ENVIRONNEMENT

6.1 Pendant toute la durée de la compétition, les coureurs s'engagent :

- A ne pas jeter de débris ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- Tout contenant vide devra être gardé par le participant pendant toute la durée de son épreuve et jeter par la suite dans les poubelles prévues à cet effet ou rapporter chez lui.

6.2 En cas de non-respect d'une des conditions citées ci-dessus l'équipe se verra pénalisée en temps d'une durée de 3 minutes.

Article 7 : EQUIPEMENTS

7.1 Le Va'a :

Chaque rameur se doit d'avoir son va'a ho'e et sa rame. Le comité organisateur recommande fortement aux rameurs de porter une protection sous les pieds, notamment pour le passage à pied du parc vers la plage et vis-versa. En cas de blessure sous les pieds, par manquement de protection de la part du rameur, le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable ;

Chaque rameur doit avoir sa réserve d'eau nécessaire pour effectuer toute sa course en auto-suffisance ;

En plus du dossard porté, le numéro de l'équipe sera mis sur l'avant-bras droit du rameur.

Sans témoin (bracelet) à l'arrivée l'équipe sera disqualifiée.





VILLE DE ARUE

7.2 Course Vélo :

Chaque cycliste se doit d'avoir son vélo en bon état de marche (freins, pneus, transmission, etc.), sa paire de chaussure fermée et son casque avec sa jugulaire attachée ;

Les vélos à assistance électrique, les prolongateurs contre la montre et roues à bâton sont formellement interdits, en cas de présentation d'un cycliste avec ce type de matériel, il se verra refuser le départ et l'équipe sera disqualifiée.

Chaque cycliste doit avoir sa réserve d'eau nécessaire pour effectuer toute sa course en auto-suffisance ;

En plus du dossard porté, le numéro de l'équipe sera mis sur l'avant-bras droit du cycliste.

Il est formellement interdit au cycliste de monter sur son vélo avant la remise du témoin ;

Chaque cycliste doit se munir d'un kit de dépannage et ne pourra être aidé à aucun moment par une tierce personne ;

Sans chaussures, sans casque avec jugulaire attachée et sans témoin (bracelet) à l'arrivée l'équipe sera disqualifiée.

7.3 Course à pied (CAP)

Chaque coureur devra obligatoirement porter une paire de chaussures fermée pendant toute la durée de l'épreuve ;

Chaque coureur doit avoir sa réserve d'eau nécessaire pour effectuer toute sa course en auto-suffisance. Toutefois un point de ravitaillement est prévu au centre nautique.

En plus du dossard porté, le numéro de l'équipe sera mis sur l'avant-bras droit du coureur.

Sans chaussures et sans témoin (bracelet) à l'arrivée l'équipe sera disqualifiée.





Article 8 : EMARGEMENT ET POSITION DU DOSSARD

8.1 Chaque équipe complète (rameur, cycliste et coureur) devra obligatoirement passer au contrôle du matériel avant émargement le jour de l'épreuve entre 07h00 et 09h00.

8.2 L'équipe ne respectant pas cette clause sera mise hors course et non classée.

Article 9 : JURY

9.1 Le jury de course est désigné à l'occasion des vérifications des résultats, il sera composé :

1. du président de l'A.S FEI-PI 1923 ;
2. de la présidente de l'AS Tefana Athlétisme ;
3. du président de l'AS PIRAE VA'A.
4. du juge arrivé ;
5. du juge arbitre Va'a ;
6. du juge arbitre Vélo ;
7. du juge arbitre Athlétisme ;

9.2 Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix. En cas de litige, voire d'égalité, la voix du président de l'A.S FEI-PI 1923 est prépondérante.

Article 10 : ABANDON

Tout abandon volontaire ou survenant à la suite d'une blessure ou à cause d'un matériel défaillant, pénalise l'équipe. En cas d'abandon d'un coéquipier (ière), il ou elle doit prévenir impérativement le juge arrivé de la course. Les deux autres participants peuvent continuer mais ne seront pas classés.

Article 11 : PÉNALITÉS

11.1 Perte du dossard : plus trois (+3) minutes sur son temps à l'arrivée par nombre de dossard(s) perdus par l'équipe ;

11.2 Abandon de détritrus sur le parcours : plus trois (+3) minutes de pénalité ;

11.3 Prendre un raccourci et être pris par un officiel : mise hors course ;

11.4 Non-respect des consignes de sécurité : mise hors course ;

11.5 Sans témoin (bracelet) à l'arrivée : mise hors course.





Articles 12 : PRESTATIONS DE L'EVENEMENT

- Le T-shirt pour les 200 premières équipes, une boisson, un fruit cocktail et un dossard ;
- L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur ;
- L'assistance de la Fédération Polynésienne de Protection Civile ;
- Les bateaux suiveurs ;
- Les scooters signaleur ;
- Les personnels encadrant sur tout les parcours ;
- L'accueil à l'arrivée par les bénévoles et les officiels ;
- La remise des prix programmée aux alentours de 12h30 ;
- La prestation d'un animateur maître des cérémonies ;
- La PLV ;
- La sonorisation ;
- La logistique nécessaire pour le bon déroulement de l'opération.

Article 13 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- Le montant total du Prize Money est de **372.000 F CFP**, voir tableau ci-dessous pour la répartition ;
- Un classement général se fera pour les 5 catégories ci-dessous.





	1 ^{ère} équipe	2 ^{ème} équipe	3 ^{ème} équipe
Entreprise	60.000 F CFP	30.000 F CFP	15.000 F CFP
Scratch	60.000 F CFP	30.000 F CFP	15.000 F CFP
Mixtes	30.000 F CFP	15.000 F CFP	9.000 F CFP
Handisport	30.000 F CFP	15.000 F CFP	9.000 F CFP
Femmes	30.000 F CFP	15.000 F CFP	9.000 F CFP

NB :

Pour le classement entreprise, les 3 coéquipiers doivent appartenir à la même entreprise ;

Pour le classement scratch, ce sont les 3 premières équipes de la compétition ;

Pour le classement Mixte, il faudra au minimum une femme dans l'équipe ;

Pour le classement Handisport, il faudra au minimum une personne handicapée reconnue au travers de sa carte cotorep dans l'équipe. Afin de limiter les risques d'accident concernant ce public particulier, le comité organisateur ouvrira l'inscription aux handisports uniquement pour les disciplines du vélo et de la course à pied. Merci de votre compréhension ;

Pour le classement Femme, les 3 coéquipières doivent être enregistrées sur leur état civil de sexe féminin ;

Le prize money sera remis entre 7 et 15 jours après l'épreuve afin de contrôler l'exactitude des données remplies sur les feuilles d'émargement par les équipes. En cas de production de faux, l'équipe sera disqualifiée et ne percevra pas le prize money. A ce titre, le classement sera modifié.

Article 14 : RÉCLAMATION

- Toute réclamation sera portée devant la direction de course à l'arrivée et transmis au jury désigné à l'article 9 du présent règlement ;
- L'équipe portant réclamation devra préalablement déposer auprès du juge arrivée une caution de 15 000 F CFP et rédiger sur papier libre les motifs justifiant la réclamation. Cette réclamation devra intervenir au plus tard 15 minutes après l'arrivée du dernier coureur ;





VILLE DE ARUE

- Si la réclamation est justifiée par le jury, la caution sera restituée et la sanction appliquée.

Article 15 : REPORT DE LA COURSE

En cas de mauvaises conditions météorologiques, la course sera reportée à une date ultérieure définie par le comité organisateur qui s'engage à avertir le capitaine de chaque équipe au plus tard le jour de l'épreuve.

